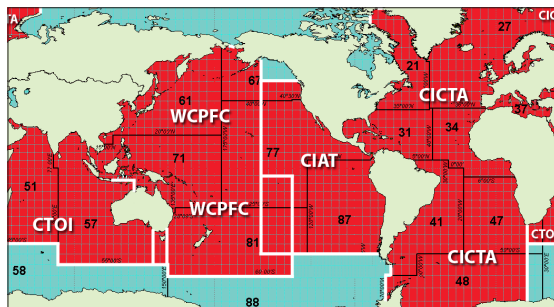


ESPECE INTERDITE
aux navires de pêche
de l'Union Européenne
et de pays tiers dans
les eaux des conventions
CICTA¹, CTOI², CIAT³ et
WCPFC⁴.

Dans ces eaux, il est
interdit de:

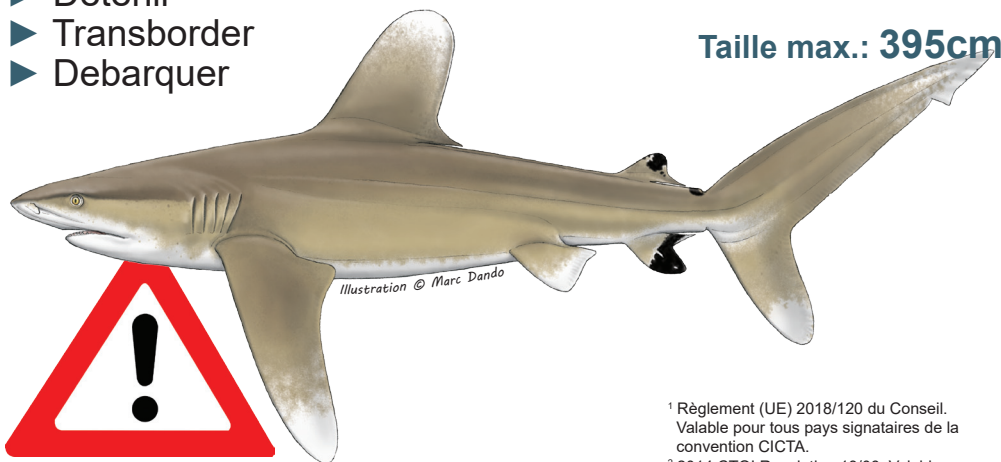
- ▶ Detenir
- ▶ Transborder
- ▶ Debarquer



■ Zones interdites

Carte fournie par la FAO

- CICTA** Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique
CTOI Commission des Thons de l'Océan Indien
WCPFC Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central
CIAT Commission interaméricaine du thon tropical



Taille max.: **395cm**

En cas de capture accidentelle, l'animal ne devra pas être blessé. Les spécimens capturés devront rapidement être remis à la mer. Les détails de la capture devront être rapportés dans le livre de bord.⁵

- ¹ Règlement (UE) 2018/120 du Conseil. Valable pour tous pays signataires de la convention CICTA.
² 2014 CTOI Resolution 13/06. Valable pour tout signataire pertinent à la convention CTOI.
³ 2011 CIAT Resolution C-11-10. Valable pour tous pays signataires de la convention CIAT.
⁴ WCPFC CMM 2011-04. Valable pour tous pays signataires de la convention WCPFC.
⁵ Tous rejets >50kg doivent être enregistrés.

Février 2018

12 sur 29

www.sharktrust.org/Français

✉ enquiries@sharktrust.org

☎ +44 (0)1752 672020